

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
Municipalité du Canton de Cleveland

RÈGLEMENT NUMÉRO 572

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES PERMIS POUR LES TERRAINS DE 4000M² ET PLUS ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE TOTALE PERMISE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES TERRAINS DE 4000M² ET PLUS

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Cleveland ;*
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;*
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le nombre permis d'étages dans la zone Ra1 afin de permettre à la résidence Wales Home de mener à bien leur projet d'agrandissement;*
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les dispositions portant sur les dimensions et le nombre de bâtiments accessoires pour les terrains de 4000 m² et plus;*
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Daniel Braün lors de la session du 3 août dernier;*
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation portant sur le sujet a été tenue le 8 septembre dernier;*
- CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 30 septembre dernier;*

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire
Initiales du directeur général par intérim

EN CONSÉQUENCE :

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE GIROUX
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES BROCHU
ET RÉSOLU*

QUE le règlement numéro 572 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.11 du règlement de zonage numéro 446 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié à la colonne correspondant à la zone Ra1 par la modification du nombre d'étages maximal de 5 actuellement à 7 désormais.

Article 3

L'article 4.8 du règlement de zonage numéro 446 portant sur le nombre maximal de bâtiments accessoires permis est modifié par le remplacement du 2^e paragraphe par le texte suivant :

« Lorsque le terrain a une superficie de 4000 à 9999 m², un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Lorsque le terrain a une superficie de 10 000 m² et plus, un maximum de 6 bâtiments accessoires est autorisé. »

Article 4

L'article 4.10 du règlement de zonage numéro 446 portant sur les dimensions des bâtiments accessoires est modifié par le remplacement du 2^e paragraphe par le texte suivant :

« Lorsque le terrain a une superficie de 4000 à 9999 m², la superficie totale maximale de tous les bâtiments accessoires est de 275 m².

Lorsque le terrain a une superficie de 10 000 m² et plus, la superficie totale maximale de tous les bâtiments accessoires est de 325 m². »

Règlements de la Municipalité du Canton de Cleveland

Initiales du maire

Initiales du directeur
général par intérim

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À CANTON DE CLEVELAND, CE 5^{EME} JOUR D'OCOTOBRE 2020

Herman Herbers, maire

Michel Perreault, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Michel Perreault
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	3 août 2020
Adoption du projet de règlement :	3 août 2020
Adoption du second projet de règlement :	8 septembre 2020
Adoption du règlement	5 octobre 2020